

**Les 6 types de handicap
reconnus par la loi n°2005-102
du 11 février 2005
(d'après la revue APAJH/n°101/mars 2009)**

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 propose pour la première fois une définition du handicap qui s'entend comme :

« toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions »

La loi dresse ensuite la liste des champs sur lesquels peut porter la perturbation

- Fonctions physiques
- Fonctions sensorielles
- Fonctions mentales
- Fonctions cognitives
- Fonctions psychiques
- polyhandicap

- Les causes des handicaps sont très variées.
- Elles peuvent être congénitales ou traumatiques et survenir à tout moment de la vie (traumatismes extérieurs, maladies)
- Vont être présentées ci-après **six grandes catégories de handicap** dont la classification n'est ni officielle, ni figée.

1. Le handicap moteur

- Le handicap moteur résulte de toute atteinte de la capacité de tout ou partie du corps à se mouvoir, réduisant l'autonomie de la personne et nécessitant parfois le besoin de recourir à un aide extérieur pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

2. Le handicap sensoriel

- Le handicap sensoriel résulte d'une atteinte d'un ou plusieurs sens.
- Les plus connus, ouvrant droit à compensation, sont les atteintes de la vue et de l'ouïe.
- Des séquelles de traumatismes crâniens peuvent aussi altérer l'odorat (anosmie) et en répercussion, le goût.

La déficience auditive

- La déficience auditive désigne l'altération plus ou moins sévère de la capacité auditive d'une ou des deux oreilles.
- On parle de surdit  lorsque la perte de capacit  auditive (unilat rale ou bilat rale) est compl te.

La d ficience visuelle

- La d ficience visuelle d signe l'alt ration plus ou moins prononc e du champ de vision et de l'acuit  visuelle.
- Au niveau le plus s v re de l'alt ration, on parle de c cit .

Distinction

handicap mental/handicap psychique

- La loi du 11 février 2005 a introduit la distinction entre handicap mental et handicap psychique, une distinction demandée depuis 2001 par les associations d'usagers et de professionnels du secteur.
- Les termes de « handicap mental », et de « handicap psychique » sont très facilement confondus, il convient toutefois de les distinguer.

3. Le handicap mental

- Le handicap mental implique une déficience du niveau du développement intellectuel mesuré par rapport à ce qui est considéré, dans une société donnée, comme un développement intellectuel « normal » en fonction de l'âge réel de la personne.
- Des critères importants entrent en ligne de compte, comme les aptitudes à manier des concepts abstraits et faire face à des situations compliquées et variées.
- Le développement insuffisant des capacités mentales entraîne l'impossibilité d'un apprentissage normal et d'une réaction appropriée aux circonstances de la vie quotidienne.

4. Le handicap psychique

- Le handicap psychique peut être défini comme la conséquence ou les séquelles d'une maladie mentale sur les facultés d'intégration sociale d'une personne.
- Son développement intellectuel est normal voire supérieur à la moyenne mais c'est l'expression de ses capacités intellectuelles qui est altérée par l'ensemble des troubles psychiques dont elle souffre.
- Le handicap psychique résulte ainsi d'une maladie de la pensée ou de la personnalité dont les symptômes, essentiellement comportementaux, causent une profonde souffrance au malade et font obstacle à son intégration sociale.

Le handicap psychique (suite)

- La difficulté à concentrer son attention, l'angoisse, les pensées obsessionnelles par exemple, peuvent l'empêcher d'accomplir une tâche, d'effectuer un travail alors même qu'il aurait, par ailleurs, les compétences requises.
- A la différence du handicap mental, une thérapie adaptée peut permettre de réduire, parfois même de guérir la perturbation des facultés mentales.
- Exemples de handicaps psychiques : schizophrénie, névroses, troubles bipolaires...

5. Le handicap cognitif

- Les fonctions cognitives sont l'ensemble des fonction de la cognition (lire, parler, mémoriser, comprendre), la faculté de percevoir (voir, entendre) et la faculté de motricité.
- Elles se rapportent ainsi aux fonctions permettant d'acquérir une information, la traiter et l'intégrer mais également aux fonctions de la mémoire et de l'apprentissage avec le stockage et le rappel de l'information.
- Elles se rapportent en outre à la pensée et au raisonnement ainsi qu'aux fonctions permettant de communiquer et d'agir.

Le handicap cognitif (suite)

- Les fonctions cognitives désignent en fait tous les processus par lesquels une personne va acquérir les informations dont elle a besoin pour régler son comportement dans la vie quotidienne.
- Ceci explique que les déficiences cognitives soient très handicapantes pour la scolarisation, ainsi que pour l'insertion professionnelle et sociale.
- Exemples de handicaps cognitifs :
Troubles spécifiques du langage comme la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie,... les troubles de l'attention, de la mémoire.

6. Le polyhandicap

- Le polyhandicap est un handicap grave dont l'expression est multiple: il se caractérise par une déficience mentale sévère associé à des troubles moteurs, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relations.
- L'atteinte de la motricité se traduit par la présence fréquente de paralysies et d'altérations plus ou moins sévères des sens (vue, toucher, ouïe).

Le polyhandicap (suite)

- On rencontre souvent des déformations des membres et du rachis qui impliquent le recours à des appareillages volumineux.
- Les personnes polyhandicapées sont gravement dépendantes, ne parlent pas ou très peu et sont souvent repliées sur elles-mêmes.
- Elles souffrent fréquemment de crises d'épilepsie.